

MERCIALYS

Charte de lobbying responsable

Cette charte s'applique à Mercialys et à l'ensemble de ses filiales, de ses dirigeants, et de ses collaborateurs.

Le lobbying s'entend comme toute action d'influence à l'initiative d'un représentant d'intérêts du Groupe auprès d'un responsable public, ce directement ou par l'intermédiaire de tiers, visant à orienter une décision publique concernant soit directement Mercialys, soit le secteur sur lequel opère la Société, dans le but de défendre ou promouvoir les intérêts de celle-ci. Ces activités incluent la participation à des consultations, la communication directe aux responsables publics d'informations ou d'éléments techniques quant aux impacts d'une décision législative ou réglementaire, que celle-ci soit actuellement en vigueur ou en projet ou pour amener la réflexion sur la nécessité de légiférer sur un sujet, ou encore la formulation de recommandations sur des politiques spécifiques.

Le lobbying au niveau d'un centre commercial consiste à engager des actions d'influence auprès des décideurs publics locaux (notamment des élus, directeurs ou chefs de cabinets de grandes municipalités, agglomérations, départements, régions, etc) pour promouvoir les intérêts spécifiques du centre commercial. Cela peut inclure la défense de projets d'extension, la modification de plans d'urbanisme, la promotion d'initiatives locales bénéfiques pour le commerce, ou encore la collaboration sur des projets de développement durable. Ce lobbying local vise à démontrer et/ou à renforcer la contribution positive du centre commercial à l'économie locale, tout en respectant les attentes et besoins des habitants et des autorités locales.

Principes applicables au sein du Groupe Mercialys

Mercialys applique un principe général de neutralité politique et s'engage au plus haut niveau à apporter son soutien à la promotion des enjeux de transparence et d'intégrité autour du lobbying responsable. L'activité d'influence s'exerce sans qu'aucun avantage matériel ou contrepartie ne soit octroyé, en dehors le cas échéant d'une hospitalité proportionnée. Mercialys s'interdit en toutes circonstances de pratiquer toute forme de corruption, active comme passive.

Mercialys s'engage à fonder ses arguments sur des données vérifiables, des analyses rigoureuses et des faits objectifs, sans altérer la réalité pour servir ses intérêts. La Société s'engage, dans le cadre de ses actions de lobbying, à intégrer les préoccupations sociétales et environnementales.

La Société revendique une cohérence des positions avec sa politique globale de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, telle que décrite dans le Document d'Enregistrement Universel. Cette politique intègre notamment comme l'un de ses trois piliers fondamentaux le respect des parties prenantes. À ce titre, Mercialys structure son dialogue avec les responsables publics sur la base d'éléments techniques, ou de remontées objectives provenant par exemple de sa base de locataires ou de visiteurs, afin d'éclairer ses interlocuteurs sans chercher à obtenir de leur part des informations ou des décisions en exerçant une quelconque pression sur eux ou sur d'autres parties prenantes. De plus, en intégrant les principes du lobbying responsable, Mercialys s'assure que ses activités d'influence sont alignées

avec les attentes de transparence exigées par la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), renforçant la crédibilité des informations publiées et contribuant à un dialogue constructif avec ses parties prenantes tout en soutenant une transition vers une économie plus durable.

En particulier, Mercialys s'engage à prendre des positions en cohérence avec les objectifs de l'accord de Paris, et à soutenir les politiques publiques favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cet engagement doit participer à favoriser la durabilité et la solidité des activités de Mercialys et à prémunir la Société contre des risques qui pourraient porter atteinte à son développement et à sa réputation.

L'organisation chez Mercialys

Les activités de lobbying sont placées sous la responsabilité du Directeur des opérations et des relations extérieures, qui veille à ce que la stratégie d'influence s'exerce sans générer de conflits d'intérêt. Le Directeur des opérations et des relations extérieures, ainsi que les collaborateurs auxquels il peut faire appel, exercent cette activité dans un cadre strictement professionnel et en aucun cas pour un motif personnel.

Ces actions sont effectuées dans le respect permanent des principes éthiques figurant dans [la charte éthique](#), tels que la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts par exemple, en respectant notamment des principes d'intégrité, de transparence et d'équité d'accès aux informations, communiquées de manière objective et vérifiable.

D'une façon générale, Mercialys, signataire du Pacte Mondial des Nations Unies est très engagée dans une démarche socialement responsable incluant le respect des principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Elle s'engage par ce biais à progresser chaque année dans chacun de ces domaines. Les actions de lobbying s'insèrent naturellement dans ces démarches.

Dans le cas où Mercialys recourrait, au niveau local et/ou national, aux services de lobbyistes externes, l'intégralité des dispositions de la présente Charte s'appliquerait à eux.

Par ailleurs, Mercialys se devrait de s'assurer formellement que le(s) cabinet(s) missionné(s) :

- répond(ent) à toutes les exigences fixées par la réglementation sur la transparence de la vie publique ;
- lui reportent en détails l'ensemble des actions menées pour son compte.

Aucune démarche n'est entreprise à quelque titre que ce soit dans le but d'obtenir des informations ou décisions par des moyens illégaux.

Par ailleurs, l'entreprise adhère ou est partenaire de diverses organisations professionnelles ou proches de son domaine d'activité qui exercent elles-mêmes des actions de lobbying. Ces associations portent des messages officiellement et contribuent à la transparence des positions auxquelles Mercialys adhère.

Les engagements de Mercialys

Les actions réalisées dans le cadre du lobbying sont recensées conformément aux dispositions légales et réglementaires et font l'objet d'un suivi permettant le cas échéant les inscriptions nécessaires sur le répertoire détenu par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), par application des dispositions suivantes :

- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028056315>
- La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 25 relatif à la déclaration de ses actions de représentation d'intérêts auprès de responsables publics français sur le répertoire numérique de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/12/9/2016-1691/jo/texte>
- Le décret du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts modifiant l'article 18 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/9/ECFM1706418D/jo/texte>

A ce titre, la Société étant inscrite sur le répertoire tenu par la HATVP, un rapport d'activité est déposé sur une base annuelle et peut être consulté sur le site internet de cette instance.

Le dialogue et la concertation avec les élus du territoire peuvent être menés à travers des chartes de partenariat à visée économique, sociale, environnementale et sociétale. De tels accords sont systématiquement soumis à la validation de la Direction de l'Éthique du Groupe.

Mercialys, société cotée, assure une diffusion d'informations fiables, claires et transparentes.

Contrôle interne et évaluation

Mercialys a mis en place un dispositif interne de suivi de ses activités de lobbying afin de garantir leur conformité avec la présente Charte. Ainsi, une évaluation annuelle des pratiques de lobbying de la Société est réalisée par le Comité de Prévention des Risques.

Formation et sensibilisation

Les pratiques de lobbying peuvent concerner directement ou indirectement de nombreux collaborateurs. Dès lors, une formation, à laquelle la participation est obligatoire, intégrant les aspects de lobbying responsable est dispensée sur une base annuelle à l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise.

Sanctions

En cas de non-respect des dispositions de la présente charte, l'employeur se réserve le droit d'appliquer toutes les mesures appropriées (information, prévention...), et suivant le cas une sanction proportionnée à la nature des faits constatés telles que définie par le règlement intérieur.